



9.2.2015

0005/2015

DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement

sur le détournement de l'aide de l'Union européenne en faveur d'organisations terroristes

Michael Theurer (ALDE), Antanas Guoga (ALDE), Petras Auštrevičius (ALDE), Johannes Cornelis van Baalen (ALDE), Tunne Kelam (PPE), Lars Adaktusson (PPE), Indrek Tarand (Verts/ALE), Geoffrey Van Orden (ECR), Ryszard Czarnecki (ECR), Bas Belder (ECR), Monika Flašíková Beňová (S&D)

Échéance: 9.5.2015

Déclaration écrite, présentée au titre de l'article 136 du règlement, sur le détournement de l'aide de l'Union européenne en faveur d'organisations terroristes¹

1. Les fonds européens sont une ressource vitale pour atteindre les objectifs communs de politique étrangère et d'aide de l'Union.
2. En cette période de rigueur économique et de préoccupation accrue en matière de sécurité, il est fondamental de s'assurer que les fonds de l'Union ne sont pas gaspillés ou utilisés de manière abusive, ce qui adviendrait si ces fonds étaient reversés, délibérément ou par négligence, à des organisations terroristes.
3. La Cour des comptes européenne et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) sont par conséquent invités à soumettre les destinataires de montants importants provenant de fonds européens, tels que l'Autorité palestinienne et le Pakistan, à un contrôle minutieux dès lors qu'il existerait des preuves d'un soutien à des activités terroristes.
4. Lorsqu'il existe des indications d'abus, la Commission est invitée à geler ou à réduire les financements jusqu'à ce que les mesures de contrôle et de vérification nécessaires aient été mises en place.
5. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise au Conseil, à la Commission ainsi qu'à la Cour des comptes européenne.

¹ Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.